

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION : 31 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 16
QUORUM DE L'ASSEMBLEE : 10
NOMBRE DE VOTANTS : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois de février, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;

Mme Charlotte GRIMAULT, Mme Nathalie PICHARD, conseillères déléguées ;

Mme Annie PODEUR, ~~Mme Ginette ALBERT~~, ~~Mme Emmanuelle ROUSSEAU~~, M. Guy PERRET de la ROËRE, M. Frank BLACHÈRE, ~~Mme Bernadette BEAUPÈRE~~, M. Cédric LESAGE, M. Gildas BURY, M. Maxime OUVRARD, M. Camille JEANNEAU, M. Francis LACOSTE, conseillers.

Absente : Mme Emmanuelle ROUSSEAU

Pouvoirs : Mme Ginette ALBERT donne pouvoir à M. Alain FAGAT.

Mme Bernadette BEAUPÈRE donne pouvoir à Mme Nathalie PICHARD

Désignation du secrétaire de séance : Mme Béatrice MECHIN

Assistait en outre à la réunion : Mme Aude MIDY, secrétaire générale.

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2024 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2025-02-001 – MEDIATHEQUE : BILAN D'ACTIVITE ANNEE 2024

Monsieur le Maire accueille Cécile de Pontfarcy Bibliothécaire qui présente le bilan de la médiathèque pour l'année 2024 avec un diaporama (le document est mis en annexe).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la présentation de l'activité de la médiathèque pour l'année 2024.

2025-02-002 – CŒUR DE VILLAGE : ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement de la place de la mairie seront finis en avril, excepte les ombrières. Le devant de la mairie restera à aménager. Les jardinières devant le bureau de Tabac ont été reconfigurée reprise par le service espaces verts avec une partie des végétaux du parterre devant la mairie. Un habillage en bois est à l'étude dans l'esprit de l'escale et du Ponton.

Pharmacie : les murs et les carrelages sont faits, ainsi que la peinture, manquent les plafonds suspendus. En ce qui concerne les logements les aménagements intérieurs sont pratiquement finis hormis les carrelages.

Lundi 3 février a eu lieu une réunion conjointe de l'ensemble des prestataires ID VERDE/Colas pour un point sur la fin de chantier.

Pour le chantier de la place de la mairie les pierres du mur en dessous du cabinet médical sont récupérées avec l'accord des médecins.

Pour information, ID VERDE arrête le chantier pendant un mois à compter du 22 février.

Le 12 mars, aura lieu la connexion du nouveau transformateur en dessous de la boulangerie et le transfert des branchements dont la connexion du panneaux lumineux (installation par Lumiplan le 13 mars) + borne électrique du marché + deux bornes lumineuses terrasse tabac presse non raccordée. La borne électrique provisoire en bas de la place de la mairie va être conservée.

Maison médicale : les délais sont tenus, les aménagements intérieurs avancent.

Cabinet dentaire : une dentiste s'est désistée au profit d'un projet sur Angers, un nouveau rendez-vous pour la visite du local aura lieu demain, une association avec une seconde dentiste pourrait se faire.

Arrivée d'une diététicienne qui va mutualiser le local avec l'ostéopathe.

La programmation des démolitions du salon de coiffure et du cabinet médical sont en cours (pourront avoir lieu lorsque le transfert des professionnels sera réalisé dans les nouveaux locaux. Le point sera fait le 15 mai pour savoir quand cela pourra avoir lieu. Des devis sont en en cours.

Changement au salon de coiffure, « l'atelier d'Elodie » est devenu « le comptoir du ciseau » les deux coiffeuses se sont associées.

La route d'accès au lotissement rue Joséphine Baker sera faite en même temps que celle du lotissement.

Les candélabres sont posés autour de la place, mais la programmation n'est pas encore effective, des détecteurs de présence seront activés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE de ces informations.**

2025-02-003 – PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire explique que l'assemblée doit délibérer dans le cadre de la révision du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants ainsi que les articles R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Possonnière ;

Vu les dispositions législatives les plus récentes telles que notamment :

- ✓ la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite loi Grenelle I ;
- ✓ la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) dite
- ✓ Grenelle II ;

- ✓ l'ordonnance du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures
- ✓ d'élaboration, de modification des documents d'urbanisme ;
- ✓ la loi ALUR du 23 mars 2014 ;
- ✓ le décret n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relatif à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;
- ✓ le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- ✓ la loi n°2021-1104 « Loi Climat et Résilience » du 22 août 2021.

Vu la nécessité de rendre conforme le PLU notamment :

- ✓ au SCOT en cours de révision du Pôle Métropolitain Loire Angers,
- ✓ au PLH en cours de révision de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance,
- ✓ au SDAGE Loire Bretagne, au PGRI du Bassin Loire-Bretagne et au PPRI Val de Louet et de la confluence de la Maine et de la Loire,

Considérant le développement de la commune et l'évolution de ses besoins, il est indispensable de procéder à la mise à jour et à l'adaptation des documents constituant le PLU.

Événement fort dans la vie d'une commune, les élus souhaitent que cette opération d'élaboration du PLU s'inscrive comme un moment privilégié de rencontre et d'écoute de l'ensemble des riverains et souhaite placer la concertation au centre de cette action.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **PRESCRIT** l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-8, L 153-11, R 153-12, L 153-31 et suivants et R 153-1 du Code de l'Urbanisme afin de poursuivre les objectifs énumérés ci-dessus ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;
- **DÉFINIT**, conformément aux règles de marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat et de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires DDT assistent la commune au cours des études de cette élaboration ;
- **DIT** que pour l'élaboration du projet, les personnes publiques prévues par la loi au titre de l'article L 132-12 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande ;
- **INFORME**, conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, le centre national de la propriété forestière, ainsi que l'Institut national des appellations d'origine (INAO),
- **NOTE** qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **DÉCIDE** qu'une réunion publique sera organisée après le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice considéré ;

- **ENVISAGE** si cela était possible une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration ;
- **FIXE** comme suit les objectifs à poursuivre dans le cadre de cette élaboration :
 - ✓ Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal ;
 - ✓ Mettre en conformité le PLU avec les dispositions législatives et réglementaires ;
 - ✓ Intégrer les dispositions contenues dans le SCOT ;
 - ✓ Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant clairement l'affectation des sols ;
 - ✓ Poursuivre les actions et permettant la réalisation de projets d'intérêt général en adéquation avec les besoins de la population ;
 - ✓ Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, de la cohérence et du développement du territoire ;
 - ✓ Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement ;
 - ✓ Prendre en compte le potentiel de logement ;
 - ✓ Localiser et protéger les espaces naturels, les réseaux hydrauliques, mais également les exploitations agricoles en prenant en compte l'évolution de ces dernières ;
 - ✓ Protéger et valoriser le patrimoine bâti classé et de proximité ;
 - ✓ Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements ;
 - ✓ Prendre en compte les nouvelles mobilités ;
- **DÉFINIT** les modalités de concertation avec la population, prévues par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - ✓ Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - ✓ Mise en place d'un comité de pilotage qui aura pour mission entre autres, d'aller informer et écouter la population ;
 - ✓ Parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et/ou sur le site Internet de la commune ;
 - ✓ Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population. En plus de ces réunions ou au cours de celles-ci, le cabinet d'urbanisme présentera à la population l'état d'avancement de ses réflexions, de ses études.
 - ✓ Le suivi de l'avancement de ce projet pourrait également être facilité par l'affichage et la mise à disposition réguliers en mairie des éléments de réflexion que le cabinet d'études aura adressé ;
 - ✓ Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - ✓ Organiser un débat qui aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) deux mois avant l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme ;
 - ✓ La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. A l'issue de cette concertation,

Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- **PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L 132-7, L 132-9, L 132-10 et L132-11 du Code de l'Urbanisme :**
 - ✓ Au Préfet de Maine-et-Loire ;
 - ✓ A la Présidente du Conseil Régional ;
 - ✓ A la Présidente du Conseil Départemental ;
 - ✓ Au Président de la Communauté de Communes de Loire-Layon-Aubance, compétente en matière de Programme local de l'habitat ;
 - ✓ Au Président de l'EPCI compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (Pôle Métropolitain Loire Angers) ;
 - ✓ Au Président de l'autorité organisatrice des transports urbains dans les périmètres des transports urbains (article L 1231-1 du code des transports),
 - ✓ Aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - ✓ Au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (Angers Loire Métropole) ;
 - ✓ Aux Maires de communes limitrophes ;

Conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

2025-02-004- URBANISME – CONVENTION DE RETROCESSION LE CLOS TOUT BLANC LOTISSEMENT PRIVE VIABILIS

Monsieur le Maire explique que la Société VIABILIS réalise actuellement un lotissement pour lequel a été accordé un permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement d'habitations, dénommé « Le Clos tout Blanc » de 5 lots sous le numéro PA 49 247 24 A0001 en date du 9 Septembre 2024, sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées section A n°512, 513, 514 et 515, pour une superficie totale d'environ 3 077 m².

Dans ce cadre le conseil municipal est sollicité pour donner son accord pour la signature de la convention de rétrocession des espaces publics et des réseaux.

Les services de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ont donné un avis favorable. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE la rétrocession des espaces publics et des réseaux du Lotissement « Le Clos Tout blanc »,**
- **DIT que le projet de convention est annexé à la présente délibération**
- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2025-02-005- URBANISME – EXCLUSION DU DROIT DE PREEMPTION LOTISSEMENT LE CLOS TOUT BLANC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui rappelle la délibération n° 2014-003 du 17/01/2014 instaurant le droit de préemption à l'approbation du PLU sur les zones urbaines et à urbaniser.

Considérant que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme stipule que lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté, la durée de cette exclusion étant de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire ;

Considérant le permis d'aménager du lotissement PA 49 247 24 A0001 en date du 9 Septembre 2024, sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées section A n°512, 513, 514 et 515, pour une superficie totale d'environ 3 077 m².

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du permis d'aménager n° PA 49 247 24 A0001 en date du 9 Septembre 2024, sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées section A n°512, 513, 514 et 515, pour une superficie totale d'environ 3 077 m².**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

2025-02-006 - BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1 OPERATION CŒUR DE VILLAGE VOIRIE TRANSFERT DE CREDITS AU COMPTE 4 ET AJUSTEMENT DES MONTANTS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY adjoint aux finances qui explique que lors de la confection du budget, tous les montants des travaux Cœur de village ont été mis à l'opération 186, alors que la partie concernant la voirie portée par la CCLLA aurait dû être affectée au compte 4581186 opération pour compte de tiers. Il convient donc de transférer la part correspondante de l'opération 186 vers le compte 4581186. Quelques ajustements de montant sont aussi nécessaire, comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT	COMPTE	OBJET	MONTANT
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles				
op 177-2051	Licences	2 200,00 €			
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles				
op 117-2152	branchement compteur eau Guinguette	100,00 €			
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours		CHAPITRE 16	Emprunt	
op 186-2313	cœur de village	-252 300,00 €	1641	emprunt en euros	-250 000,00 €
CHAPITRE 458	Opération sous mandat		CHAPITRE 458	Opération sous mandat	
4581186	Co-maitrise ouvrage voirie cœur de village	250 000,00 €	op186-4582186	Co-maitrise ouvrage voirie cœur de village	250 000,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle qu'elle a été présentée ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-02-007 - SIEMML : TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'ENFOUISSEMENT RUE DES FILASSIERS ET RUE DE LA HUTTE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Fayola qui présente les projets de renforcement/enfouissement de réseaux prévus par le SIEMML en 2025 et 2026.

Rue des Filassiers fin 2025 = du chemin des Arts au chemin des Escargots + route la Levée carrefour chez Yéyette et carrefour rue des Filassiers. Nous pourrions réutiliser les candélabres de la place de la mairie, sauf aux endroits où les lampes sont fixées sur les maisons, facturation 30 % fin 2025.

Rue de la Hutte = de la Croix de Bel air jusqu'au bout de la rue au croisement du Clos du Poirier = 5 candélabres à acheter dans la continuité de ceux du Clos du Poirier + Chemin de Bel air renforcement mais pas d'effacement + du croisement chemin de Bel Air/avenue Félix de Romain aux premières maisons du bourg = on récupère 4 candélabres de la place de la mairie. Il resterait à acheter les candélabres complémentaires (entre 5 et 8). Le devis va être revu en conséquence. Les modifications pour le passage en led est possible. Une nouvelle proposition financière va être faite par le SIEMML au vu de ces ajustements.

Plan en pièce-jointe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** des informations ci-dessus

2025-02-008 – VOIRIE : PARKING ROUTE DE SAINT-MARTIN DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY, adjoint aux finances qui expose que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur la demande de subvention au titre des amendes des police pour la réalisation du parking route de Saint-Martin.

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
achat terrain	2 070,00 €	Departemtn 49 - Amendes de Police	3 346,78 €
bornage	1 383,00 €	Commune la Possonnière	13 387,14 €
travaux terrassement	13 280,92 €		
TOTAL HT	16 733,92 €	TOTAL HT	16 733,92 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPOUVE** la réalisation d'un parking de 8 places après acquisition de la parcelle D2662 route de Saint-Martin dans le cadre de la mise en sécurité de la rue de Bel Air,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget

- **AUTORISE** le dépôt d'une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du département pour un montant total de travaux de 16 733,92 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-02-009 – PERSONNEL : SUIVI DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre le tableau des effectifs des services municipaux suite aux avancements de grade de cette année. Un agent peut prétendre à un changement d'échelon au 1^{er} septembre prochain.

Il s'agit en l'espèce de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet 26/35^{ème}

Et de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 26/35^{ème}

Le nombre d'adjoints techniques passe donc de 4 temps non-complets à 3 pour un taux d'emploi total de 2.48 ETP à 1.74 ETP. Et en conséquence le nombre d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe passe de 2 à 3 temps non-complets pour un taux d'emploi de 1.32 à 2.06 ETP.

Le tableau des effectifs mis à jour se présente donc ainsi :

TABLEAU DES EFFECTIFS	Délégation 2024-09-004 Situation au 01/11/2024		
	POSTE	TC/TNC	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE:			
Attaché	1	TC	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe		TC	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TC	1
Adjoint administratif	2	TC	2
Total filière administrative	5		5
FILIERE TECHNIQUE	POSTE	TC/TNC	ETP
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	2 TC 1 TNC	2,80
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	TNC	1,32
Adjoint technique	4	TNC	2,48
Total filière technique	9		6,60
FILIERE CULTURELLE	POSTE	TC/TNC	4,6
Adjoint territorial du patrimoine	1	TNC	0,60
Total filière culturelle	1		0,60
FILIERE MEDICO-SOCIALE	POSTE	TC/TNC	ETP
Agent spécialisé ppl des écoles maternelles 1ère cl	1	TC	1
Total filière médico-sociale	1		1
TOTAL ETP	16		13,20

TABLEAU DES EFFECTIFS	Délégation 2025-02-009 Situation au 01/09/2025		
	POSTE	TC/TNC	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	1	TC	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe		TC	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TC	1
Adjoint administratif	2	TC	2
Total filière administrative	5		5
FILIERE TECHNIQUE	POSTE	TC/TNC	ETP
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	2 TC 1 TNC	2,80
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	TNC	2,06
Adjoint technique	3	TNC	1,74
Total filière technique	9		6,60
FILIERE CULTURELLE	POSTE	TC/TNC	4,6
Adjoint territorial du patrimoine	1	TNC	0,60
Total filière culturelle	1		0,60
FILIERE MEDICO-SOCIALE	POSTE	TC/TNC	ETP
Agent spécialisé ppl des écoles maternelles 1ère cl	1	TC	1
Total filière médico-sociale	1		1
TOTAL ETP	16		13,20

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE la reprise du tableau des effectifs des services municipaux
- DECIDE de supprimer 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet 26/35^{ème},
- DECIDE de créer 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non-complet 26/35^{ème} au 1^{er} septembre 2025.

2025-02-010 – SUIVI DE PROJET

L'aménagement du square du Clos Neuf sera réalisé semaine 12 par les étudiants du Lycée du Fresno.

La mise en sécurité de la rue de Bel Air est pratiquement achevée, la signalétique, marquage au sol et panneaux seront prochainement mis en place.

Lotissement les Jardins de Bel air, au milieu de semaine prochaine les raccordements aux réseaux seront terminés, la circulation sera rétablie rue de Coulaines.

Le parking provisoire de la gare chemin des Castors presque terminé, le géotextile est posé. Jeudi matin les élus ont informé les usagers du train pour les informer de l'ouverture du parking de 25 places. A 6h15 déjà 25 véhicules stationnés sur le parking, et 25 sur l'avenue. A 8 heures le parking est saturé, 12 voitures n'ont pas de place, et sont stationnées de façon anarchique : cela génère du mobilier cassé, des pavés qui se déchaussent. Des ganivelles seront posées sur l'îlot central le dernier samedi des vacances. La gendarmerie verbalisera. Aujourd'hui période d'essai d'utilisation de ce parking qui a vocation à servir pour les longs séjours. Remarque = il y a 128 m du parking des Castors à la gare... c'est moins long que de la place de la mairie. Avenue de la gare le stationnement est limité à 24h sauf pour les riverains qui seront équipés d'une pastille « résident » avec le numéro d'immatriculation de leur véhicule, ainsi que pour leurs invités. Constat que des voitures ne bougent pas sur plusieurs jours.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND acte de cette présentation.**

2025-02-011 – SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS DYNAMIQUE, CONVIVIALE, SOLIDAIRE, DURABLE, GROUPE DE TRAVAIL ALAE

Dynamique : réunion cette semaine. Programme pour la rue de la Hutte. Bilan énergétique des bâtiments sera présenté au prochain conseil. Emplacements réservés, liaisons vertes pour futur PLU. Validation acquisition d'un emplacement réservé Tertre Huet

Conviviale : préparation d'un été à La Posso 2025, avec les propriétaires de jardin et associations. Un calendrier partagé va être proposé aux participants. Préparation des dossiers pour les médailles de jeunesse et sports.
Les nouveaux panneaux au stade sont posés.

Solidaire : préparation d'éléments pour le groupe de travail ALAÉ sur la suite donnée à la Convention pluriannuelle d'objectif FOL 49. Proposition de réunion le 4 mars 18h30 pour le groupe de travail : Sylvie Margottin, Julien Ravary, Béatrice Méchin, Cédric Lesage, Bernadette Beaupère, Jacques Genevois.

Frelons : 8 mars distribution grille sur le marché mais sans atelier.

QUESTIONS DIVERSES

Réunion PLU du 27 février annulée, remplacée par 27 mars 14h

Installation prochaine du panneau lumineux,

Information loup : fiche alerte de la préfecture à destination des élus.

Bureau de vote : question de mettre en place un second bureau de vote : au Ponton, soit les deux dans la Gabarre, soit Gabarre et Toue.

Proposition de visite de l'entreprise Néolite à Beaulieu-sur-Layon : intérêt des élus.

Liaison douce : reprendre le travail des licences pro fait il y a quelques années pour la commission Dynamique.

Question d'envisager la pose de caméras de surveillance : interrogation sur les dispositifs des communes voisines... groupe de travail avant prise de décision.

Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le Conseil Municipal.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

Parcelle D1382, 16 rue de la Mairie, 245m²

Tour de table :

Nathalie Pichard informe de la tenue du festival « Guit'art et vin » 7 et 8 mars au Ponton.

Jacques Genevois informe que dans le cadre de la préparation des prochaines élections municipales en 2026, le président de la CCLLA propose de mettre en place un dispositif pour informer les futurs candidats sur le fonctionnement et les attributions de la communauté de communes.

Guy Perret propose de prévoir un temps d'information élus/habitants sur le marché pour répondre aux questions sur ce qui a été fait et ce qu'on prévoit de faire et recueillir les souhaits des citoyens. Pourrait être le 24 mai 9h à 13h (ou le 16 mai).

Cédric Lesage transmet les projets des éco délégués : thème retenu cette année, les déplacements doux.

Francis Lacoste est allé représenter la commune le 17 décembre à la réunion des correspondants défense, insiste sur le besoin qu'ont les armées pour loger du personnel sur des temps courts. Présentation des systèmes d'alerte et d'information à la population. Voie ferrée matières dangereuses par exemple. Une formation des élus pourrait être envisagée.

Béatrice Méchin rappelle que le 15 mars aura lieu l'animation des aînés, qui commencera à 17h30 salle des Vaureitres, un spectacle de magie sera proposé, les élus sont attendus à 17h pour accueillir les anciens.

Heure de fin du Conseil Municipal : 23h15

Prochain Conseil Municipal le 7 mars 2025 à 20h

Liste des délibérations prises lors de la séance du 7 février 2025 :

<u>2025-02-001 – MEDIATHEQUE : BILAN D'ACTIVITE ANNEE 2024</u>	1
<u>2025-02-002 – CŒUR DE VILLAGE : ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX</u>	1

<u>2025-02-003 – PLAN LOCAL D’URBANISME– PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME</u>	2
<u>2025-02-004- URBANISME – CONVENTION DE RETROCESSION LE CLOS TOUT BLANC LOTISSEMENT PRIVE VIABILIS</u>	5
<u>2025-02-005- URBANISME – EXCLUSION DU DROIT DE PREEMPTION LOTISSEMENT LE CLOS TOUT BLANC</u>	6
<u>2025-02-006 - BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1 OPERATION CŒUR DE VILLAGE VOIRIE TRANSFERT DE CREDITS AU COMPTE 4 ET AJUSTEMENT DES MONTANTS</u>	6
<u>2025-02-007 - SIEML : TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D’ENFOUISSEMENT RUE DES FILASSIERS ET RUE DE LA HUTTE</u>	7
<u>2025-02-008 – VOIRIE : PARKING ROUTE DE SAINT-MARTIN DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE</u>	7
<u>2025-02-009 – PERSONNEL : SUIVI DES EFFECTIFS</u>	8
<u>2025-02-010 – SUIVI DE PROJET</u>	9
<u>2025-02-011 – SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS DYNAMIQUE, CONVIVIALE, SOLIDAIRE, DURABLE, GROUPE DE TRAVAIL ALAE</u>	10
<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	10

Le Maire,
Monsieur Jacques GENEVOIS



La secrétaire de séance,
Madame Béatrice MECHIN

